

RENSEIGNEMENTS

- En ce moment douloureux, le respect de la personne décédée, de sa famille et de ses proches est l'objectif essentiel de l'ensemble de l'équipe de la chambre mortuaire.
- Après le décès survenu dans un service de l'hôpital, le corps est transféré à la chambre mortuaire où il y est conservé.
- Lors des visites, il est placé dans une salle de présentation où famille et proches peuvent se recueillir.
- L'habillage sera effectué selon vos désirs.
- Le deuil est une épreuve. Les volontés du défunt, celles de sa famille, les différentes croyances et les rites sont scrupuleusement respectés par le personnel soignant de la chambre mortuaire.

Représentants des cultes

<i>Culte catholique</i>	aumônier au 01 47 10 70 96 et après 18h au 01 47 41 28 20
<i>Culte protestant</i>	01 47 71 83 92
<i>Culte Israélite</i>	01 48 25 44 40 et 01 46 03 90 63
<i>Culte Islamique</i>	01 6906 44 60 et 01 45 35 97 33
<i>Culte Orthodoxe</i>	01 46 22 38 91

Une chapelle est située dans l'enceinte de l'hôpital sous les arcades du pavillon BREZIN (secteur marron, porte 15).

Formalités Administratives

Afin de faciliter l'ensemble des démarches munissez-vous du livret de famille, de la carte d'identité ou du passeport, des cartes de sécurité sociale et de mutuelle du défunt et de vos pièces d'identité personnelles.

1. Constat de décès et certificat de décès

Ils sont établis par un médecin du service d'hospitalisation et transmis par le bureau des admissions à la mairie de Garches (Bureau de l'état civil)

Adresse	2 av. Maréchal Leclerc 92380 GARCHES
Tél.	01 47 95 66 10

2. Transport du corps avant mise en bière

Ce transport (vers un domicile ou vers un autre lieu) est possible dans certains cas dans un délai de 24h. Ce délai peut être reporté à 48h après le décès (après des soins de conservation). Pour des renseignements complémentaires contacter l'opérateur funéraire choisi.

3. Obsèques et opérateurs funéraires

Le libre choix des opérateurs funéraires (pompes funèbres) est prévu par la loi du 8 janvier 1993. La liste de ces opérateurs est à votre disposition dans la salle d'attente de la chambre mortuaire.

4. Restitution des effets, valeurs et objets précieux des personnes décédées à l'hôpital

Ces pièces sont conservées par le régisseur de l'hôpital, pavillon COLBERT secteur bleu, porte 105.
Les bureaux sont ouverts de 9h à 16h00.

Il est indispensable en dehors des pièces d'identité de disposer :

- d'un original du certificat d'hérédité délivré par la mairie du domicile du défunt ou des ayants droit.
- Ou l'original de la lettre de dévolution délivrée par un notaire.
- Pour les personnes étrangères, un certificat est délivré par le consulat du pays d'origine du défunt.